

Agriculture et Agroalimentaire Canada

Rapport sur les frais
Exercice 2025-2026

L'honorable Heath MacDonald, C.P., député
Ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, 2025

AAC no. 13376F

Nº de catalogue : A1-34F-PDF

ISSN 2562-3370

Ce document est accessible sur le site Web du gouvernement du Canada à l'adresse Rapport ministériel sur les frais 2025-2026 - agriculture.canada.ca.

Ce document est accessible en médias substituts sur demande.

Table des matières

Message du ministre.....5

À propos du présent rapport 7

Montant total global, par mécanisme d'établissement des frais ...8

Montant total, par regroupement de frais, pour les frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais.....8

Renseignements sur chacun des frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais.....9

Message du ministre

J'ai le plaisir de présenter le Rapport sur les frais de 2025-2026 d'Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC).

La *Loi sur les frais de service* fournit un cadre législatif moderne qui permet une prestation des services et, grâce à l'amélioration des rapports au Parlement, renforce la transparence et la surveillance.

Je vous invite à consulter le rapport de cette année, qui fait progresser davantage nos principaux objectifs de gestion ouverte et transparente des frais. Je continuerai à diriger la transition de mon ministère vers le régime d'établissement de rapports prévu par la *Loi sur les frais de service.*

L'honorable Heath MacDonald, C.P., député
Ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire

À propos du présent rapport

Le présent rapport, qui est déposé en vertu de l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*, du *Règlement sur les frais de faible importance* et du paragraphe 4.2.9 de la *Directive sur l'imputation et les autorisations financières spéciales* du Conseil du Trésor, contient des renseignements sur les frais qu'Agriculture et Agroalimentaire avait le pouvoir d'établir au cours de l'exercice 2025-2026.

Le rapport porte sur les frais qui sont assujettis à la *Loi sur les frais de service* et exclus de la *Loi sur les frais de service*.

Aux fins de l'établissement de rapports, les frais sont classés selon le mécanisme d'établissement des frais. Il existe trois mécanismes.

1. Loi, règlement ou avis de frais
   Le pouvoir d'établir ces frais est délégué à un ministère, à un ministre ou à un gouverneur en conseil en vertu d'une loi fédérale.

2. Contrat
   Les ministres ont le pouvoir inhérent de conclure des contrats, qui sont habituellement négociés entre le ministre et un particulier ou une organisation et qui prévoient les frais et d'autres modalités. Dans certains cas, ce pouvoir peut également être conféré par une loi fédérale.

3. Méthode reposant sur la valeur marchande ou un processus d'enchères
   Le pouvoir d'établir ces frais provient d'une loi fédérale ou d'un règlement, et le ministre, le ministère ou le gouverneur en conseil n'a aucun contrôle sur la détermination du montant des frais.

Pour les frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais, le rapport indique les totaux par regroupement de frais ainsi que des renseignements détaillés sur chacun des frais. Pour les frais établis par contrat, le rapport indique les totaux uniquement. Agriculture et Agroalimentaire Canada n'avait pas de frais établis selon une méthode reposant sur la valeur marchande ou un processus d'enchères.

Les frais imposés par Agriculture et Agroalimentaire Canada en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* ne sont pas assujettis à la *Loi sur les frais de service* et ne sont pas compris dans le présent rapport. Les renseignements sur les frais liés aux demandes d'accès à l'information d'Agriculture et Agroalimentaire Canada figurent dans notre rapport annuel au Parlement sur l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information* Agriculture et Agroalimentaire Canada, Rapport annuel au Parlement – *Loi sur l'accès à l'information* et *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Montant total global, par mécanisme d'établissement des frais

Le tableau ci-dessous présente le total des recettes, des coûts et des remises pour tous les frais qu'Agriculture et Agroalimentaire Canada avait le pouvoir de facturer en 2025-2026, par mécanisme d'établissement des frais.

Montant total global pour 2025-2026, par mécanisme d'établissement des frais

Mécanisme d'établissement des frais	Recettes ($)	Coûts ($)	Remises ($)
Frais établis par contrat	273 763	13 054 755	Les remises ne s'appliquent pas aux frais établis par contrat
Frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais	8 384 085	11 624 519	0
Total	**8 657 848**	**24 679 274**	**0**

Agriculture et Agroalimentaire Canada perçoit des recettes pour un frais établis par contrat, le frais d'administration d'Agristabilité, et de plus amples renseignements se trouvent sur notre page Web : Agri-stabilité : Étape 3. Comment présenter une demande.

Montant total, par regroupement de frais, pour les frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais

Par regroupement de frais, on entend un ensemble de frais liés à un seul secteur d'activité, bureau ou programme qu'un ministère avait le pouvoir d'établir pour les activités connexes.

Cette section présente, pour chaque regroupement de frais, le total des recettes, des coûts et des remises pour tous les frais qu'Agriculture et Agroalimentaire Canada avait le pouvoir d'établir au cours de l'exercice 2025-2026 au titre de l'un des textes officiels suivants :

- une loi;
- un règlement;
- un avis de frais.

Regroupement de frais pour 2025-2026, pour les frais établis au titre d'une loi

Regroupement de frais	Recettes ($)	Coûts ($)	Remises ($)
Loi canadienne sur les prêts agricoles – frais d'inscription	265 750	616 223	Ce frais ne faisait pas l'objet de remise
Prélèvement canadien sur le pari mutuel	7 813 751	9 090 249	Ce frais ne faisait pas l'objet de remise
Frais d'utilisation des installations et du personnel du Centre de recherche et de développement	304 584	1 918 047	0
Total	**8 384 085**	**11 624 519**	**0**

Renseignements sur chacun des frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais

Regroupement de frais :
Loi canadienne sur les prêts agricoles – frais d'inscription

Le programme de la *Loi canadienne sur les prêts agricoles* (LCPA) est un programme de garantie de prêts conçu pour accroître l'accès aux prêts pour les agriculteurs et les coopératives agricoles. Les agriculteurs peuvent utiliser un prêt agricole pour établir, améliorer et développer des exploitations agricoles, tandis que les coopératives agricoles peuvent également avoir accès à des prêts pour transformer, distribuer ou commercialiser les produits agricoles. Le frais d'inscription est 0,85 % du montant du prêt.

Pouvoir juridique pour la fixation des frais

- *Loi canadienne sur les prêts agricoles* (L.R.C. (1985), ch. 25 [(3e suppl.])
- *Règlement canadien sur les prêts agricoles* (DORS/99-122)

Norme de service
Non assujettis à l'exigence d'une norme de service figurant dans la *Loi sur les frais de service*

Résultat en matière de rendement
Non assujettis à l'exigence d'une norme de service en vertu de la *Loi sur les frais de service*

Rajustements annuels
Sans objet

Frais	2025-2026 ($)	2026-2027 ($)	2027-2028 ($)
Loi canadienne sur les prêts agricoles – frais d'inscription	0,85 % du montant du prêt	0,85 % du montant du prêt	0,85 % du montant du prêt

Regroupement de frais :
Prélèvement canadien sur le pari mutuel

L'Agence canadienne du pari mutuel est un organisme de service spécial qui réglemente et supervise le pari mutuel sur les courses de chevaux dans les hippodromes du Canada et veille à ce qu'il soit mené de manière équitable. L'agence est financée par le prélèvement d'une redevance de 0,8 % (qui passera à 1,0 % à compter de 2026-2027) sur chaque pari placé au Canada.

Pouvoir juridique pour la fixation des frais

- *Code criminel*, paragraphe 204(4) (L.R.C. (1985), ch. C-46)
- *Décret sur les cotisations à payer pour la surveillance du pari mutuel* (TR/83-72)

Norme de service
Non assujettis à l'exigence d'une norme de service figurant dans la *Loi sur les frais de service*

Résultat en matière de rendement
Non assujettis à l'exigence d'une norme de service en vertu de la *Loi sur les frais de service*

Rajustements annuels
Sans objet

Frais	2025-2026 ($)	2026-2027 ($)[1]	2027-2028 ($)
Prélèvement canadien sur le pari mutuel	Prélèvement de 0,8 % de chaque dollar misé au moyen d'un système de pari mutuel approuvé pour les paris sur les courses de chevaux effectués au Canada, tels qu'opérés conjointement avec le déroulement des courses de chevaux	Prélèvement de 1,0 % de chaque dollar misé au moyen d'un système de pari mutuel approuvé pour les paris sur les courses de chevaux effectués au Canada, tels qu'opérés conjointement avec le déroulement des courses de chevaux	Prélèvement de 1,0 % de chaque dollar misé au moyen d'un système de pari mutuel approuvé pour les paris sur les courses de chevaux effectués au Canada, tels qu'opérés conjointement avec le déroulement des courses de chevaux

Regroupement de frais :
Frais d'utilisation des installations et du personnel du Centre de recherche et de développement

Des frais sont facturés aux clients pour l'accès à l'usine pilote de Saint-Hyacinthe, conformément à l'entente applicable. Les frais comprennent les frais d'accès à l'installation ainsi que les services fournis par le personnel de l'installation.

Pouvoir juridique pour la fixation des frais

- *Arrêté sur les prix à payer au Centre de recherche et de développement sur les aliments* (DORS/92-478)

Norme de service
L'accès à l'usine pilote est offert aux clients conformément à l'entente conclue

Résultat en matière de rendement
La norme de service a été respectée pour tous les clients

[1] Veuillez noter que le prélèvement canadien sur le pari mutuel a été modifié de 0,8 % à 1,0 % de chaque dollar misé au moyen d'un système de pari mutuel approuvé pour les paris sur les courses de chevaux effectués au Canada, tels qu'opérés conjointement avec le déroulement des courses de chevaux en vigueur en 2026-2027

Rajustements annuels

1er avril 2027

Frais	2025-2026 ($)	2026-2027 ($)	2027-2028 ($)
Assistant au développement	36,95 de l'heure	37,58 de l'heure	38,63 de l'heure
Assistant de recherche	36,95 de l'heure	37,58 de l'heure	38,63 de l'heure
Droit d'accès	51,74 de l'heure (charge minimum de 4 heures)	52,61 de l'heure (charge minimum de 4 heures)	54,09 per hour (charge minimum de 4 heures)
Professionnel scientifique	49,28 de l'heure	50,12 de l'heure	51,53 de l'heure
Chercheur scientifique	77,61 de l'heure	78,93 de l'heure	81,14 de l'heure